

RÈGLEMENT

Transport Social des Monts Du Lyonnais (TSM DL)

SECTEUR GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

SOMMAIRE

1.	FONCTIONNEMENT DU TSMDL	3
1.	Principes généraux	3
2.	Règlement de déplacements.....	4
3.	Accès aux services du TSMDL	4
4.	Inscription de l'utilisateur au TSMDL	6
5.	Jours et horaires de fonctionnement du service.....	7
6.	Tarification	7
7.	Conditions de réservation du service.....	7
8.	Modalités de réservation.....	7
9.	Personnes à mobilité réduite (PMR)	8
10.	Fonctionnement du service en cas de perturbations	8
11.	Prise en charge des usagers	9
12.	Annulation par les usagers	9
2.	CONDITIONS D'ADMISSION DANS LES VEHICULES.....	9
13.	Présentation des titres et validation	9
14.	Bagages et objets volumineux	9
15.	Animaux	9
16.	Objets trouvés	10
17.	Interdictions.....	10
3.	DELIVRANCE DES TITRES ET CONTROLE DES INFRACTIONS	10
18.	Délivrance des titres.....	10
19.	Contrôles	11
20.	Fraudes.....	11
21.	Sanctions en cas de non-présentation de l'utilisateur ou d'annulation, ou de perte des documents d'accès	11
22.	Dispositifs en cas de retard ou absence du transporteur.....	11
4.	INFORMATIONS SUR LE SERVICE	11
	ANNEXES	12

Préambule

La Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) a été créée le 01/01/2017. Elle est issue des 2 communautés de communes, Les Hauts du Lyonnais et Chamousset en Lyonnais. Depuis le 01/01/2018, elle comporte 32 communes, dont 25 situées dans le Rhône et 7 dans la Loire.

La CCMDL a pris la compétence « Mobilité » par délibération du 23 mars 2021 pour se doter dans le cadre de ses compétences facultatives, de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité définie à l'article L.1231-1-1 du code des transports.

L'organisation des services de mobilité solidaire afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite est une de ses compétences.

Le Transport Social des Monts du Lyonnais (TSMDL) est un service de mobilité solidaire au regard de l'organisation des mobilités dans le cadre de la Loi d'Orientations des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Le fonctionnement de ce service est déclenché à la demande des usagers pouvant en bénéficier (critères d'accès au service) pour effectuer des trajets de proximité qu'aucune desserte existante ne permet d'accomplir, selon les principes et modalités définis dans le présent règlement. Un fonctionnement adapté est prévu pour les personnes à mobilité réduite.

Les dispositions du présent règlement sont applicables à l'ensemble des services constituant le dispositif du Transport Social des Monts Du Lyonnais, TSMDL, sur le territoire de la CCMDL.

Le transport des usagers est confié à une ou des entreprises prestataires.

1. FONCTIONNEMENT DU TSMDL

1. Principes généraux

Secteur d'intervention du TSMDL :

Le TSMDL est organisé pour les habitants des communes de la CCMDL, préalablement identifiés comme pouvant bénéficier du service.

Le secteur d'intervention du TSMDL est défini dans l'annexe 2. Il regroupe des communes présentant les caractéristiques suivantes :

- Les 32 communes de la Communauté de communes.
- Des points de dépose / ramassage dans des communes limitrophes permettant d'avoir accès à des services (santé, TER, ...) non disponibles sur la CCMDL.

Les usagers, hors incapacité physique ou cognitive liée à un handicap (personnes porteuses d'une CMI), ou âgées de plus de 80 ans, doivent obligatoirement utiliser les lignes régulières circulant sur le territoire :

- Bus C203 (ex Ligne 142) : Aveize / Lyon Gorge de Loup
- Bus 243 (ex Ligne 143) : St Symphorien sur Coise / L'Arbresle
- Ligne C202 (ex Ligne 2Ex) : Chazelles sur Lyon / Lyon Gorge de Loup
- C1 : St Symphorien sur Coise / St Etienne
- L35 : Chazelles sur Lyon / Montbrison.

Les personnes âgées de moins de 80 ans ayant des difficultés à se déplacer ou étant en incapacité d'utiliser les transports en commun devront fournir un certificat médical dans ce sens. La demande sera ensuite étudiée en Comité d'Arbitrage.

La prise en charge des usagers s'effectue dans les conditions suivantes :

1) Le TSMDL de « porte à point » pour l'aller (et de « point à porte » pour le retour)

La notion de « porte » désigne le domicile habituel de l'utilisateur, mais peut également être comprise, à titre dérogatoire dûment justifié (par écrit), comme le domicile d'un parent proche et/ou un domicile provisoire (lieu de convalescence, maison de retraite).

- la prise en charge à l'aller de l'utilisateur s'effectue à son domicile (ou à proximité immédiate selon les conditions d'accès - voie carrossable) dans la mesure où son lieu d'habitation est éloigné d'au moins 1 km d'un point de ramassage prévu dans le cadre du TSMDL. L'utilisateur est déposé par la suite à un point d'arrêt défini en annexe 2 ou un arrêt de ligne de transport régulier (TCL et Cars Région Loire). L'éloignement de 1 km est calculé par voie routière et par rapport à un point de ramassage le plus proche du domicile même si celui-ci est situé sur l'une des communes limitrophes.
- la prise en charge du retour de l'utilisateur s'effectue à un point d'arrêt défini en annexe 2 ou un arrêt de ligne de transport régulier (TCL et Cars Région Loire) et la dépose à son domicile ou à proximité immédiate dans la mesure où le lieu d'habitation de l'utilisateur est éloigné de 1 km et plus du point de ramassage.

2) Le TSMDL de « point à point »

La prise en charge de l'utilisateur s'effectue à un point d'arrêt défini en annexe 2 ou un arrêt de ligne de transport régulier (TCL et Cars Région Loire) et la dépose à l'identique.

3) Le TSMDL de « porte à porte »

Pour les personnes à mobilité réduite, les prises en charge de « porte à porte » sont possibles à partir d'un certificat médical précisant l'impossibilité pour la personne concernée de se déplacer sans aide ou d'une photocopie de la Carte Mobilité Inclusion « Invalidité » à jour des droits.

Le porte à porte n'est pas possible sur les communes situées en dehors du territoire. Les usagers ne sont déposés qu'aux points de dépose définis dans l'annexe 2.

2. Règlement de déplacements

Le périmètre de déplacements est celui de la CCMDL (voir annexe 1 : liste des communes) ainsi que les communes limitrophes et les destinations précisées en annexe 2.

Les trajets doivent être complémentaires du système de lignes de transport régulières (cf liste dans le Chapitre 1 – Article 1), scolaires et des TER régionaux.

La compétence « transport scolaire » étant exclusivement exercée depuis le 1er janvier 2015 par SYTRAL Mobilités, le TSMDL ne peut pas servir de moyen de transport public d'un élève vers un établissement scolaire.

Le TSMDL ne peut pas se substituer à un transport médical exigeant légalement un déplacement de l'utilisateur en ambulance (obus d'oxygène...).

Le transporteur assure les déplacements des usagers ayant réservé leur trajet selon les dispositions définies au règlement du service du TSMDL.

3. Accès aux services du TSMDL

Les dispositifs sont réservés aux habitants de la CCMDL en réelles difficultés pour se déplacer.

➤ **Critères pour bénéficier du Transport Social des Monts Du Lyonnais (TSMDL), l'utilisateur doit :**

- ✓ Avoir son domicile situé dans le périmètre de la CCMDL.
- ✓ Ne pas avoir de solution de déplacement au sein du foyer.
- ✓ Respecter les conditions de ressources du foyer suivantes : *grille ANAH (précise les conditions de revenus, révisée tous les ans.)*

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes
1	17 363 €
2	25 393 €
3	30 540 €
4	35 676 €
5	40 835 €
Par personne supplémentaire	+ 5 151 €

- ✓ être dans l'une des situations ci-dessous :
- Bénéficiaire du RSA Socle : vérification du justificatif tous les 3 mois.
- Agé(e) de + de 65 ans : renouvellement de la demande chaque année.
- En situation de handicap ou d'invalidité : renouvellement de la demande chaque année.
- En insertion professionnelle :
 - Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), service civique, nouveau contrat aidé,
 - Stage, formation en lien avec le parcours scolaire ou professionnel,
 - Pour les 18-25 ans n'ayant pas de revenus ou dont les ressources cumulées à celles des parents sont éligibles au dispositif, ou suivis par les Missions Locales,
 - Droits ouverts sur la période définie du contrat ou convention.
- Bénéficiaire de l'Allocation d'aide au Retour à l'Emploi (ARE) ou de Solidarité Spécifique (ASS), France Travail ou travaillant à temps partiel : vérification de la période de droit pour ARE et ASS.
- Pour les jeunes de 14-18 ans en stage, formation en lien avec le parcours scolaire : droits ouverts sur la période définie dans la convention, les parents devront être éligibles au dispositif.
- Les enfants de moins de 16 ans bénéficient de 4 tickets par mois, les parents devront être éligibles, gratuité pour les moins de 4 ans.

➤ **Critères pour bénéficier du dispositif d'aide au « Transport pour accès à des soins », l'utilisateur doit :**

- ✓ Avoir son domicile situé dans le périmètre de la CCMDL.
- ✓ Justificatif obligatoire : une prescription médicale par un professionnel de santé avec une durée déterminée.
- ✓ Respecter les conditions de ressources du foyer suivantes : *grille ANAH (précise les conditions de revenus, révisée tous les ans.)*

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources modestes
1	22 259 €
2	32 553 €
3	39 148 €
4	45 735 €
5	52 348 €
Par personne supplémentaire	+ 6 598 €

➤ **Le nombre de tickets, par usager éligible, est limité à :**

- 8 tickets par mois (1 ticket = 1 trajet simple), soit 4 allers / retours.
- Pour les enfants de moins de 16 ans (hors contexte stage) et dont les parents sont éligibles : 4 tickets par mois, soit 2 allers / retours
- 15 tickets par mois pour les salariés des ESAT (Meys, Mornant ou Feurs) pour faciliter l'accès à l'emploi, dans les cas suivants : s'ils n'ont pas accès à la navette mise en place par les établissements ou pour accéder à la navette si leur lieu d'habitation est trop éloigné du point de ramassage de celle-ci.

Aucun cumul de trajet d'un mois sur l'autre n'est possible.

Des dérogations pourront être étudiées au cas par cas. Les demandes précisant les raisons se feront par courrier adressé à la CCMDL à l'adresse suivante : 790 Allée de Pluvy 69590 POMEYS, avec la mention « Service Mobilité ». Elles seront étudiées dans un délai de deux mois maximum. Une dérogation est ponctuelle et ne peut être reconduite tacitement.

4. Inscription de l'utilisateur au TSMDL

Toute personne souhaitant utiliser ce service doit au préalable déposer un dossier d'inscription, disponible sur simple demande, en **Mairie de sa commune d'habitation**. Le dossier devra être redéposé chaque année, à la fin de la période du dispositif. Sauf si une durée plus courte est précisée en fonction des droits ouverts (voir les situations présentées dans l'ARTICLE 3 ci-avant). Les usagers dont les droits sont ouverts sur une durée plus courte, devront fournir un justificatif de prolongation de leurs droits.

Toute demande sera accompagnée des justificatifs permettant de vérifier la déclaration du demandeur (copie pièce d'identité, justification de domicile, notification de l'allocation RSA, avis d'imposition, prescription médicale ...).

La commune émettra un avis sur l'ouverture des droits et communiquera à la CCMDL le nom du bénéficiaire et les pièces du dossier correspondant.

Pour les résidents de l'EANM La Goutte d'Or, le dossier sera transmis à la CCMDL directement par la Direction de l'établissement.

La CCMDL validera ses droits au TSMDL à l'utilisateur, par courrier, et lui délivrera une carte d'accès ainsi qu'un carnet de coupons mensuels permettant de décompter les trajets réalisés.

L'utilisateur devra se munir de sa carte et du carnet de coupons mensuels à chacun de ses déplacements.

5. Jours et horaires de fonctionnement du service

Du lundi au vendredi, de 7h00 (première prise en charge possible) à 19h00 (dernière prise en charge possible).

Le service ne fonctionne ni les samedis, ni les dimanches, ni les jours fériés (y compris lundi de pentecôte).

6. Tarification

Titre de transport	Usage	Public concerné	Tarif
Ticket unité TSMDL	Ticket valable pour un trajet simple de TSMDL *	+ de 4 ans	2,50 €

* Un trajet simple (= 1 ticket) n'est jamais un aller / retour

La gratuité s'applique :

- Aux enfants de moins de 4 ans.
- A la personne accompagnante si l'utilisateur est en grande dépendance (Personne à Mobilité Réduite, à préciser dans le certificat médical fourni avec le dossier ou la copie de la Carte Mobilité Inclusive).
- Aux chiens guides d'aveugle.
- Aux bagages.

La vente des titres de transport TSMDL est réalisée par le transporteur pour le compte de la Communauté de communes.

Aucun remboursement de ticket ne sera effectué.

7. Conditions de réservation du service

Préalablement à toute demande de réservation TSMDL auprès d'un transporteur accrédité, l'utilisateur doit avoir reçu l'accord d'éligibilité de sa mairie et de la Communauté de communes et avoir en sa possession sa carte d'accès délivrée par la CCMDL.

Il ne sera pas possible de faire une réservation pour un trajet inférieur à une distance de 1km sauf pour les personnes à mobilité réduite. La référence est un calculateur d'itinéraire grand public. En cas d'interprétation contradictoire entre deux calculateurs d'itinéraires, la référence établie par la CCMDL prévaut sur toutes les autres.

Dans le cas où il existerait un autre service de transport (autre ligne de transport public) permettant d'accomplir la totalité ou une partie du trajet souhaité par l'utilisateur, dont l'arrêt de prise en charge est situé à moins de 1 km du point de prise en charge de l'utilisateur, l'utilisateur devra utiliser ce service de transport et ne bénéficiera pas du service de TSMDL.

Les groupes au-delà de 8 personnes sont interdits, et au-delà de 3 personnes sont soumis à l'acceptation du transporteur (équipement d'un véhicule de taille suffisante).

8. Modalités de réservation

Les réservations de trajets sont effectuées par téléphone directement auprès des transporteurs accrédités dont la liste avec les coordonnées sera fournie par la CCMDL.

L'utilisateur devra réserver son transport en priorité auprès du transporteur situé le plus près de son lieu de départ ou de son lieu de dépose. Dans le cas où le transporteur le plus proche n'est pas disponible,

l'utilisateur fera appel aux autres transporteurs suivant leur disponibilité, leur réactivité et le type de véhicule proposé.

Lors de la réservation, l'utilisateur communiquera au transporteur :

- son identité ;
- le numéro de sa carte d'accès que lui aura attribué la CCMDL.

La non-présentation de l'une ou de l'autre de ces informations ne pourra aboutir à aucune réservation.

La réservation se fait auprès du transporteur, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Tout déplacement doit être réservé au moins l'avant-veille, avant 17h00. Par exemple un trajet effectué mercredi doit être réservé au plus tard le lundi qui précède avant 17h00. Pour les trajets du lundi, les déplacements doivent être réservés au plus tard le jeudi précédent avant 17h00.

Il est possible de faire une/des réservation(s) sur une période de quinze jours suivant le jour de réservation.

Ce service de TSMDL repose sur une optimisation des trajets et des coûts dans un souci de pérennisation du service et de limitation des consommations d'énergie liées à la mobilité. Le transporteur peut ainsi être amené à modifier les horaires demandés et à proposer des regroupements avec d'autres utilisateurs. En conséquence, les horaires demandés par un usager sont susceptibles de varier dans une amplitude maximum d'1h avant à 1h après l'heure souhaitée.

En cas de modification d'horaire par le transporteur, celui-ci préviendra les usagers au plus tard **la veille du déplacement avant 12h30.** Les réservations des usagers ayant un rendez-vous à un horaire non modifiable ou une correspondance avec un autre moyen de transport seront optimisées en respectant au mieux cette contrainte. Ces informations devront être communiquées au moment de la réservation par téléphone.

Le désaccord de l'utilisateur de ce nouvel horaire entraîne automatiquement l'annulation de sa demande de réservation, sans qu'il puisse exercer un recours contre la CCMDL.

Le changement d'horaire de dernière minute par l'utilisateur sera refusé sauf au regard d'une exception de taille qui ne provoquera pas de difficultés particulières d'organisation pour le transporteur et pour les autres usagers.

9. Personnes à mobilité réduite (PMR)

Un véhicule adapté au transport de personnes à mobilité réduite (PMR) sera mis en place pour les usagers le nécessitant. Les personnes souhaitant y avoir recours devront renseigner leur dossier d'inscription en conséquence et en informer le transporteur lors de la réservation.

En cas de besoin d'une aide physique pour les transferts (entrées et sorties du véhicule, soutien pour l'accès à la porte de la destination ...), l'utilisateur bénéficiaire du TSMDL devra être accompagné d'une tierce personne. La personne accompagnante ne paiera pas le transport. Le transporteur ne pourra pas se substituer à l'accompagnant.

10. Fonctionnement du service en cas de perturbations

Le service de TSMDL ne pourra pas être assuré en cas de perturbations graves générant une limitation ou une interruption de trafic routier (météorologie, arrêté d'interdiction de circuler...).

La responsabilité du transporteur ou de la CCMDL ne pourra être engagée à la suite d'un retard ou d'une suppression de service du fait d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, ou à de circonstances extérieures telles qu'intempéries, catastrophes naturelles, conflits sociaux, intervention des autorités civiles ou militaires, grèves, incendies, dégâts des eaux, ... La force majeure s'entend de tout événement extérieur, présentant un caractère à la fois imprévisible et irrésistible, qui empêche le transporteur d'exécuter tout ou partie des obligations qui lui incombent.

11.Prise en charge des usagers

L'utilisateur doit respecter scrupuleusement l'heure de rendez-vous au lieu convenu (adresse du domicile ou point d'arrêt de TSMDL) lors de la réservation.

En cas de prise en charge à domicile, l'utilisateur doit être présent à l'extérieur de son domicile en un endroit accessible et visible pour le transporteur.

Afin d'assurer la prise en charge, le transporteur devra marquer l'arrêt trois minutes.

L'utilisateur devra se présenter cinq minutes avant l'heure de prise en charge fixée par le transporteur. Le chauffeur ne pourra pas attendre les passagers retardataires, afin de ne pas pénaliser les utilisateurs suivants.

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet.

Les enfants mineurs, de plus de 14 ans, sont placés sous la responsabilité de leurs parents, du domicile jusqu'à la montée dans le véhicule, et à partir de la descente du véhicule. Les enfants mineurs de moins de 14 ans devront voyager avec un de leurs parents, ou un accompagnant désigné par au moins un des parents.

12.Annulation par les usagers

L'annulation d'une réservation par les usagers se fera auprès du transporteur, au plus tard la veille de la réservation avant 12h30.

Pour toute réservation de TSMDL du lundi, l'annulation d'une réservation par les usagers se fera auprès du transporteur, au plus tard le vendredi avant 12h30.

Toute annulation sera suivie des sanctions prévues à l'ARTICLE 21 du CHAPITRE 3 du présent règlement.

2. CONDITIONS D'ADMISSION DANS LES VEHICULES

Le port du masque est recommandé en cas d'infection ou état de santé possiblement contagieux (état grippal, Covid ...).

13.Présentation des titres et validation

Tout voyageur doit présenter au conducteur, lors de sa montée dans le véhicule, son badge d'accès au TSMDL en cours de validité, délivré par la CCMDL permettant de justifier qu'il est le bénéficiaire de la réservation ainsi que son carnet mensuel décomptant le nombre de trajets effectués.

A chaque trajet, le transporteur cochera une case de ce carnet afin que l'utilisateur puisse suivre le nombre de trajets qu'il aura effectués dans le mois.

14.Bagages et objets volumineux

Il est interdit de voyager avec des objets nauséabonds, inflammables, toxiques, dangereux, ou dont la possession est susceptible de poursuites pénales.

Le nombre de bagages par voyageur est limité à un (1) bagage. Si le voyageur souhaite pouvoir prendre un 2ème bagage ou un bagage volumineux, il devra en informer le transporteur lors de sa réservation.

La responsabilité de la CCMDL ne peut être engagée en cas de dégradations, de pertes ou de vols de bagages transportés dans le véhicule.

15.Animaux

Seuls sont admis dans les véhicules :

- les animaux de petite taille, tels que les chiens, chats, oiseaux, etc., à condition d'être transportés sur les genoux dans des paniers convenablement fermés, ou dans des cages suffisamment enveloppées, et de ne pas salir ou incommoder les voyageurs ou le conducteur. La plus grande dimension de ces paniers ou cages ne doit pas dépasser 0,45 m. Le porteur de l'animal demeure entièrement responsable de son animal.
- les chiens guides d'aveugle ou de personne handicapée ayant fait l'objet d'un dressage spécial (ou en cours de dressage), qui accompagnent le titulaire d'une carte spécifique ou d'invalidité. La présentation de cette carte peut être requise par le conducteur.

Toutes les autres catégories d'animaux sont strictement interdites à bord des véhicules.

Ni la CCMDL, ni le transporteur ne peuvent être tenus pour responsables des conséquences d'un accident causé par un animal. Le propriétaire de celui-ci demeure responsable des dégâts occasionnés.

16.Objets trouvés

Les objets trouvés dans les véhicules par le transporteur pourront être retirés au siège de son entreprise. Ils y seront conservés pendant deux mois.

17.Interdictions

Il est interdit :

- d'enfreindre le présent règlement et de ne pas tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions du conducteur ou de l'agent de la CCMDL en charge de l'organisation du TSMDL,
- de ne pas respecter les règles d'hygiène,
- d'accéder dans les véhicules en état d'ivresse et/ou d'y fumer. L'usage de cigarettes électroniques (vapotage) est également interdit,
- de provoquer, distraire ou gêner le conducteur de quelque façon que ce soit, afin de ne pas nuire à la sécurité des autres usagers,
- de souiller et de dégrader le matériel,
- de troubler l'ordre et la tranquillité dans les véhicules,
- de faire usage d'instruments de musique ou d'appareils sonores, dès lors que le son en est audible par les autres voyageurs,
- de manœuvrer les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes du véhicule **sauf en cas d'urgence.**

Les infractions aux règles d'utilisation des véhicules sont passibles de poursuites judiciaires et d'amendes, conformément aux textes en vigueur. La CCMDL peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive de toute personne perturbant la sécurité ou la tranquillité des autres voyageurs ou du conducteur.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser l'accès du véhicule. L'usager ne pourra prétendre à aucun remboursement ou indemnité de la part de la CCMDL ou du transporteur.

3. DELIVRANCE DES TITRES ET CONTROLE DES INFRACTIONS

18.Délivrance des titres

La vente des titres de transport TSMDL (tickets) est réalisée par les transporteurs pour le compte de la CCMDL. Les conducteurs des véhicules sont habilités à délivrer ces titres de transport.

Il est interdit à l'usager :

- d'utiliser un titre de transport dans des conditions irrégulières ;

- de faire usage d'un titre de transport, qui aurait fait l'objet d'une modification ou d'une préparation quelconque susceptible de favoriser la fraude.

Chaque ticket est valable pour un déplacement unique ; il ne correspond pas à un aller-retour.

19. Contrôles

Lors de toute demande émanant des agents de ladite CCMDL ou du transporteur accrédité pour ces contrôles ou de leurs mandataires, chaque voyageur est tenu de présenter :

- un titre de transport valide, non détérioré,
- son badge d'accès au TSMDL,
- son carnet de trajets mensuels délivré par la CCMDL.

Aucun dépassement du nombre de trajets autorisés par mois n'est autorisé.

Toute détérioration du véhicule commise par un voyageur fera l'objet d'un dépôt de plainte et de poursuites devant permettre le recouvrement du montant des réparations par le transporteur.

20. Fraudes

Tout voyageur en situation d'infraction (absence de titre, titre non valide, fausse déclaration, utilisation d'un badge d'accès qui n'est pas le sien, dépassement du nombre de tickets, etc.) pourra se voir refuser l'utilisation du service.

21. Sanctions en cas de non-présentation de l'usager ou d'annulation, ou de perte des documents d'accès

Toute annulation prévenue conformément à l'ARTICLE 12 du CHAPITRE 1 n'entraîne aucune sanction. Néanmoins, le cumul mensuel de plus de 5 annulations prévenues est à justifier par l'usager auprès de la Communauté de communes. Celle-ci se réserve la possibilité d'exclure provisoirement ou définitivement tout usager abusant manifestement de cette possibilité d'annulation prévenue.

Toute annulation ne respectant pas l'ARTICLE 12 du CHAPITRE 1 sera considérée comme une absence.

L'absence (communiquée à la CCMDL par le transporteur) à l'heure et/ou à l'adresse convenue lors de la réservation entraînera les sanctions suivantes :

- avertissement envoyé à l'usager dès la 1ère absence au rendez-vous et/ou 5 annulations non justifiées,
- exclusion temporaire d'un mois du service après 2 absences sans annulation au rendez-vous,
- si récidive après cette exclusion temporaire, exclusion définitive jusqu'à réexamen du dossier.

Les exclusions, temporaires ou définitives et les pertes répétées des documents d'accès au service sont gérées par la Communauté de communes des Monts du Lyonnais.

22. Dispositifs en cas de retard ou absence du transporteur

Si le conducteur ne peut pas être présent à l'heure prévue, il doit en informer les usagers. Dans le cas où il ne peut respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, le conducteur doit prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la continuité du service et informer les usagers.

4. INFORMATIONS SUR LE SERVICE

Les renseignements sur les tarifs et le fonctionnement du service pourront être obtenus auprès du service Mobilité de la CCMDL au 04 72 66 14 30 ou mobilite@cc-mdl.fr et des Mairies.

Les usagers peuvent présenter à tout moment des réclamations, remarques et suggestions auprès de leur Mairie ou du service Mobilité de la CCMDL qui les étudiera dans les meilleurs délais.

Le service Mobilité conseillera également tout demandeur sur les services de mobilité alternatifs ou des structures pouvant lui apporter des informations complémentaires ou supplémentaires.

ANNEXES**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS****Annexe 1 - Liste des communes CCMDL**

1	Aveize
2	Brullioles
3	Brussieu
4	Chambost Longessaigne
5	Châtelus
6	Chevrières
7	Coise
8	Duerne
9	Grammond
10	Grézieu le Marché
11	Haute Rivoire
12	La Chapelle sur Coise
13	Larajasse
14	Les Halles
15	Longessaigne
16	Maringes
17	Meys
18	Montromant
19	Montrottier
20	Pomeys
21	Saint Clément les Places
22	Saint Denis sur Coise
23	Saint Genis l'Argentière
24	Saint Laurent de Chamousset
25	Saint Martin en Haut
26	Saint Symphorien sur Coise
27	Sainte Catherine
28	Sainte Foy l'Argentière
29	Souzy
30	Villechenève
31	Viricelles
32	Virigneux

Carte de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais



ANNEXE 2 : Liste des points de dépose et ramassage possibles pour les habitants des communes de la CCMDL

1	Aveize - Centre Médical
2	Aveize - Place de l'église
3	Bellegarde en Forez - Mairie
4	Bessenay - Place centre bourg
5	Brullioles – Mairie
6	Brussieu - La Giraudière
7	Brussieu – Mairie
8	Chabanière (St Maurice sur Dargoire) – Mairie principale
9	Chabanière (St Didier sous Riverie) – Mairie Annexe
10	Chabanière (St Sorlin) – Mairie Annexe
11	Chambost-Longessaigne - Place de la Bascule
12	Chambost-Longessaigne - Rond-point route de Longessaigne
13	Châtelus - Mairie
14	Chazelles-sur-Lyon - Avenue du 11 Novembre-arrêt bus
15	Chazelles-sur-Lyon – Place Poterne
16	Chevrières - Place de la Mairie
17	Chevrières – Savigneux
18	Coise - Place de l'Eglise
19	Courzieu - Mairie
20	Duerne - Bas du village
21	Feurs - Gare SNCF
22	Feurs – Hôpital
23	Fontanes – Mairie
24	Givors - Gare SNCF
25	Grammond – Mairie
26	Grézieu-le-Marché - Place des Jardins
27	Haute-Rivoire – EHPAD
28	Haute-Rivoire – Mairie
29	La Brévenne - Espace covoiturage
30	La Chapelle-sur-Coise - Salle des Fêtes
31	Larajasse – l'Aubépin place Jeanne d'arc
32	Larajasse – Lamure, Place du village
33	Larajasse - Place de la Mairie
34	L'Arbresle - Gare SNCF
35	L'Arbresle – Parc de la Mairie
36	L'Arbresle – Centre hospitalier
37	Les Halles - Place du Centre
38	Longessaigne - Abribus Place du Lavoisier
39	Longessaigne - Abribus Les Auberges
40	Marcenod – Mairie
41	Maringes - Abribus du centre-bourg
42	Meys - La Gare – ESAT « La Goutte d'or »
43	Meys - Le bourg
44	Montromant – Mairie

45	Montrond les Bains - Gare (uniquement pour le porte à porte – sinon solution par la ligne 35 Cars Région Loire à partir de Chazelles sur Lyon)
46	Montrottier - Place de l'école
47	Mornant – Place de la Mairie
48	Panissières - La poste
49	Pomeys – Mairie
50	Sain Bel - Mairie (uniquement pour le porte à porte – sinon solution par la ligne 203 TCL)
51	Sain Bel - Pôle Emploi - 176 allée des acacias - Uniquement pour usagers en recherche d'emploi (RSA, ARE, ASS, pôle emploi)
52	Sainte Catherine - Mairie
53	Sainte Foy l'Argentière - Place de la gare
54	Sainte Foy l'Argentière – Mairie
55	Sainte Foy l'Argentière - Parking supermarché Netto
56	Saint André la Cote - Mairie
57	Saint Clément les Places - Place centrale
58	Saint-Denis sur Coise - Place des Anciens Combattants
59	Saint Genis l'Argentière - Mairie
60	Saint Genis l'Argentière - Zone Artisanale de la Parlière
61	Saint Héand – A côté de l'Eglise (arrêt du bus STAS, ligne 27)
62	Saint Julien sur Bibost - La Bascule
63	Saint Laurent de Chamousset - Place du Platre (sauf le lundi : place du marché aux veaux)
64	Saint Laurent de Chamousset – Rond-point vers Halle aux veaux (arrêt du bus 203 TCL)
65	Saint Laurent de Chamousset - Abribus Place du tilleul (vers Croix Sopha)
66	Saint Martin en Haut - Place du Plon (arrêt du bus C202 TCL)
67	Saint Martin en Haut- Place de l'Eglise (en face de l'Office de tourisme)
68	Saint Martin en Haut - La chèvre (arrêt du bus C202 TCL)
69	Saint Martin Lestra - Place de l'église
70	Saint Médard en Forez - Mairie
71	Saint Symphorien sur Coise - Place Charles-de-Gaulle (arrêt des bus C202 TCL, 243 TCL et C1 Car Région Loire)
72	Saint Symphorien Sur Coise – Avenue de la Libération (parking en face de la Maison de retraite)
73	Saint Symphorien Sur Coise – Place de la Mairie
74	Souzy - Mairie
75	Souzy - Intermarché - ZA Bellevue
76	Tarare - Gare SNCF
77	Tarare - Hôtel de ville
78	Thurins - Mairie
79	Veauche - Gare SNCF de St Galmier (uniquement pour le porte à porte – sinon solution par la ligne C1 Car Région Loire)
80	Villechenève - La Brioude
81	Villechenève - Le bourg
82	Viricelles - Arrêt des cars route de Maringes
83	Virigneux - Abribus au bourg au lieu-dit de la croix de mission
84	Virigneux - Abribus au lieu-dit Neyrieux
85	Virigneux - Abribus au lieu-dit Estaing
86	Yzeron – Mairie